

Conseil Municipal du Jeudi 2 juin 2022– 20h00
Salle du Conseil Municipal – Procès-Verbal

.....
Présents :

	CAMILLERI Jean-Luc	LANDRIX Jérémy	PELLETIER Bruno
BESSARD Benjamin	COLLARD Sophie	LAUNAY Jean-Paul	TRESPAILLE Denise
		MOREL Dominique	
BOURCET Sandrine	FONTAINE Nathalie	MOUROUX Nicolas	
BOURELLY Morgane	GOYON Marie-Angélique	PARET Karine	

Excusés : **BOST** Marie Ange a donné pouvoir à TRESPAILLE Denise
FERNANDEZ Agapito a donné pouvoir à CAMILLERI Jean-Luc

L'assemblée délibérante désigne, à l'unanimité, Denise TRESPAILLE, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

L'assemblée donne son accord.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter une nouvelle délibération à l'ordre du jour concernant les modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants. L'assemblée donne son accord.

1) Approbation du procès-verbal du 28 avril 2022

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le dernier Procès-Verbal de réunion, qui leur a été préalablement transmis.

Le procès-verbal du 28 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

2) Présentation de la MARPA Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie des seniors de Grièges

Monsieur POULET Bernard, Président du conseil d'administration et Madame PASQUALIN Bernadette, présentent la MARPA de Grièges.

Dans un contexte de crise alarmante dans certaines structures EHPAD, (maltraitance, coût, ...) il semble donc nécessaire de rappeler l'existence des 17 structures d'accueil à but non lucratif dans le département de l'Ain. Ces établissements sont ouverts aux personnes de 60 ans et plus en perte d'autonomie, dans une résidence à taille humaine, dans lesquels les repas sont proposés (à prendre en groupe ou chez soi), non médicalisés où chacun a le choix de son professionnel de santé, dans un logement conventionné, adapté et meublé par chaque résident, éligible aux aides au logement. La sécurité et la bienveillance y sont assurées 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Deux heures de ménage par semaine sont incluses dans le coût global. Des activités gratuites sont organisées (jeux, art floral, jardinage, lecture à haute voix, musicothérapie...) une participation peut être demandée pour certaines sorties au restaurant par exemple. Des temps de partage et de convivialité sont proposés, ainsi que des services à la demande (entretien du linge, coiffeur...)

Cette gestion à but non lucratif est réalisée en « bon père de famille » par des bénévoles et des salariés.

3) Délibérations diverses

Objet : **Demande de subvention pour le changement de bornes incendie au titre de la DETR**

L'objectif principal de ce projet est le changement de trois bornes incendie.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

	Montant HT	Pourcentage
Fonds propres	990,00 €	20 %
DETR	3 960,00 €	80 %
Total	4 950,00 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** l'opération de changement de bornes incendie et les modalités de financement
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Objet : **Approbation des statuts modifiés de la communauté de communes de la Veyle**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17 relatif aux modifications statutaires concernant les compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu les statuts de la communauté de communes de la Veyle actés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019,

Considérant que les statuts nécessitent une mise à jour afin notamment de préciser le contenu de certaines compétences exercées par la communauté de communes,

Considérant la délibération de la communauté de communes du 25 avril 2022 modifiant ses statuts tels que annexés

Considérant qu'il appartient à chaque conseil municipal des communes membres de la communauté de communes de la Veyle de se prononcer également sur cette modification statutaire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de communes de la VEYLE, comme annexés ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ;

Objet : **Subvention exceptionnelle Société de pêche l'Hameçon**

Monsieur le Maire souhaite que les membres du conseil municipal, délibère sur le versement d'une subvention à la Société de Pêche l'Hameçon dans le cadre de la fête patronale qui a eu lieu le 21 mai 2022.

En effet, la société de pêche a acheté des jetons de manège aux forains pour les offrir aux enfants des écoles de St Cyr et St Genis.

Il convient de rembourser la société de pêche sous forme de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCORDE** une subvention à la société de pêche l'Hameçon pour un montant de 314 € (trois cent quatorze Euros).
- **DIT** que les crédits seront imputés à l'article 6574.

Objet : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

Soit par affichage

Soit par publication sur papier

Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Cyr-sur-Menthon afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022

Commissions communales

- Commission Broyeur (Karine PARET) du 2 mai 2022 : bilan positif de la première année d'utilisation. Une nouvelle communication sera faite prochainement.

- Commission évènementielle (Karine PARET) : bilan positif de la fête patronale ; l'espace extérieur de la salle polyvalente a été très apprécié, point à retenir lors de la rénovation de la salle polyvalente.
- Commission Jeunesse (Karine PARET) : réunion avec les élus du RPI pour évoquer la prochaine année scolaire
- Commission communication (Marie-Angélique GOYON) : la mise en place d'un message personnalisé sur le panneau d'affichage pour la fête des mères est reconduite pour la fête des pères
- CCAS (Marie-Angélique GOYON) : l'appel à projet pour la mutuelle communale suit son cours
- Commission voirie (Dominique MOREL) : des dossiers en cours sont évoqués
- Commission bâtiments : maison de santé, groupe scolaire, caméra dans les locaux communaux, salle polyvalente : les dossiers suivent leur cours

Questions diverses

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 30 Juin 2022.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.

Le secrétaire



Le Maire,